

COMPTE RENDU

Séance du 12 Novembre 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. FOUREL Xavier, M. PERNIN Alain, Mme SERRETTE Nadine.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

62-2015 : Dénomination des rues - Raccordement postal

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une commission composée d'élus s'est réunie pour dénommer les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Colombier le Jeune.

La nouvelle désignation des voies communales et des chemins ruraux est la suivante :

CHEMIN D'ESTEZET,-CHEMIN D'ISSARTIER- CHEMIN D'ORION-CHEMIN DE BEAUGIRAUD-CHEMIN DE BOSC-
CHEMIN DE BOUILLAC- CHEMIN DE CHAPION- CHEMIN DE DUMONT-ET CHEMIN DE DURON CHEMIN DE LA
CATARA CHEMIN DE LA CHAPELLE CHEMIN DE LA CITADELLE CHEMIN DE LA CROZECHEMIN DE LA PETITE COMBE
CHEMIN DE LAFFONT CHEMIN DE LUBAC CHEMIN DE MAISONNEUVE CHEMIN DE MANINET CHEMIN DE MARTEL
CHEMIN DE METTON CHEMIN DE PELISSON CHEMIN PIERREBONNE CHEMIN DE SAUZET CHEMIN DE TRAVASSON
CHEMIN DE TURLET CHEMIN DES MORFINS CHEMIN DES ROCHES CHEMIN DES TEYRES CHEMIN DES VIGNES
CHEMIN DU CHAIX CHEMIN DU GRAND PRE CHEMIN DU ROUSSET CHEMIN DU SERRE CHEMIN LE BAYLE CHEMIN
LES TOUTS PLACE DES COMMERCES IMPASSE CHANTE COUCOU IMPASSE DE CHOSSON IMPASSE DE LA VOUTE
IMPASSE DES VERGERS DE LABES IMPASSE DE MORFIN-LE-HAUT IMPASSE DES COMBELLES IMPASSE DES PETITES
ROCHES IMPASSE DES RIVOIRES IMPASSE DES VIGNES IMPASSE DU GRAND PRE IMPASSE DU RUISSEAU IMPASSE
DU STADE IMPASSE MAISONNEUVE LE HAUT IMPASSE DE MAISONNEUVE LE BAS MONTEE DE SAUZET LE HAUT
PLACE DE L'EGLISE PLACE DE LA MAIRIE PLACE DU PUIT ROUTE DE CHABAUD ROUTE DE GILHOC ROUTE DE LABES
ROUTE DE LAMASTRE ROUTE DE MONTAGNON ROUTE DE PLATS ROUTE DE RATIER ROUTE DE TATEVIN ROUTE
DE TOURNON ROUTE DES COMBELLES ROUTE DES CROIX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE RUE DES BARTAVELLES RUE
DE LA CALADE RUE DES BALCONS RUE DES JARDINS RUE DU FOURNIL RUE DU LAVOIR RUE DU TRAPOU ROUTE DE
SAINT SYLVESTRE PLACE DU PAVILLON RUE DU PRESBYTERE ROUTE DE SAINTE MARGUERITTE RUE DE
L'ANCIENNE SCIERIE

63-2015 : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune de Colombier le Jeune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en

vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 cts par opération.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

64-2015 Adhésion pour la période 2016-2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par Hermitage-Tournois Communauté de Communes

Madame le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournois Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient

y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel a minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La Direction Départementale des Territoires (DDT) conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Madame le Maire propose que la commune de COLOMBIER LE JEUNE adhère au service mutualisé ADS géré par Hermitage-Tournois

Communauté de Communes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Les tarifs proposés

sont:

- 180 € pour un permis de construire,
- 130 € pour une déclaration préalable,
- 220 € pour un permis d'aménager,
- 140 € pour un permis de démolir,
- 20 € pour un certificat d'urbanisme d'information,
- 70 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Ainsi, il convient d'autoriser (Madame ou Monsieur) le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.